

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023.

L'an deux mil vingt trois, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 24 février 2023. La séance est ouverte à 20 h.

Secrétaire de séance :

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Madame Sandrine POMMIER, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs : Madame Sandrine POMMIER a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.
Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Hubert LEVESQUE.

Ordre du jour

- 1- Vote du budget principal 2023.
- 2- Approbation du compte de gestion.
- 3- Approbation du compte administratif.
- 4- Délibération portant sur la mise en place du dispositif argent de poche pour les jeunes de 16 et 17 ans pour l'année 2023.
- 5- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.
- 6- Délibération portant sur l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.
- 7- Délibération portant sur l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires par le centre de gestion.
- 8- Délibération portant sur les modifications statutaires de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres (ID79).
- 9- Délibération portant sur le règlement intérieur du cimetière.
- 10- Délibération portant sur la modification des horaires de l'agence postale communale.
- 11- Proposition de mise à disposition de coupe de bois aux administrés de Saint-Pompain
- 12- Point refonte du site internet de la collectivité.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 15 décembre 2022.

1- Vote du budget principal 2023.

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, présente la proposition de la commission des finances pour le budget 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU EN 2022	EMIS EN 2022	Proposition 2023
011	CHARGES A CARACTERES GENERAUX	192 648,13 €	187 087,04 €	198 614,44 €
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	91 639,13 €	90 708,79 €	99 400,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	77 959,00 €	77 940,12 €	75 864,44 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 450,00 €	15 338,13 €	19 850,00 €
63	IMPOTS TAXES	3 600,00 €	3 100,00 €	3 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	291 295,00 €	290 032,85 €	294 400,00 €
63	IMPOTS TAXES	4 350,00 €	4 274,98 €	4 250,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	286 945,00 €	285 757,87 €	267 945,00 €
65	AUTRES CHARGES D EGESTION	71 790,00 €	70 081,70 €	70 300,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	11 800,00 €	10 976,90 €	10 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	202,55 €	500,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
73923	REVERSEMENT	49 292,00 €	49 292,00 €	49 292,00 €
022	Dépenses imprévues	325,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	89 113,00 €		146 222,83 €
	TOTAL	708 763,13 €	609 673,04 €	771 329,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU 2022	EMIS 2022	Proposition 2023
64	CHARGES DU PERSONNEL		2 385,12 €	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	54 236,00 €	52 759,52 €	55 908,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	439 795,00 €	461 729,41 €	443 054,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	157 717,00 €	162 601,24 €	169 445,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	27 400,00 €	27 698,55 €	28 200,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	7,82 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 500,00 €	4 766,46 €	2 023,80 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
002	Excédent reporté	21 331,13 €		70 698,57 €
	TOTAL	706 979,13 €	713 948,12 €	771 329,37 €

INVESTISSEMENT DE DEPENSES			INVESTISSEMENT DE RECETTES		
ARTICLES	DENOMINATION	PREVU	ARTICLES	DENOMINATION	PREVU
1	Solde d'excédent négatif	54 907,74 €	1068	Excédent de fonctionnement	54 907,74 €
1641	Capital	67 000,00 €	10222	FCTVA	1 700,00 €
2031	Frais d'étude (aménagement bourg, déconstruction + conservation des caves, toiture église, extension réseau chauffage)	50 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	3 000,00 €
2111	Terrains nus (défense incendie)	4 000,00 €		SECO remb achat terrain (incendie)	4 000,00 €
2116	Cimetière (ossuaire)	2 500,00 €	1321	DETR logement 6 rue croix Guérin	25 304,00 €
2116	Monuments aux morts	1 500,00 €			
2131	Bâtiments publics (gain d'énergie)	8 220,00 €		SIEDS (gain d'énergie)	4 793,17 €
2132	Loc 6 rue Croix Guérin	50 000,00 €			
2188	Matériels (tondeuse + débroussailleuse)	1 800,00 €	21	virement de la section de fonctionnement	146 222,83 €
	TOTAL prévu	239 927,74 €		TOTAL prévu	239 927,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget 2023.

2- Approbation du compte de gestion.

Monsieur Ousmane SISSOKO, Adjoint aux finances présente :

- Le compte de gestion du Receveur comprenant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022.
- L'état de l'actif au 31.12.2022 établi conformément aux instructions de la M14, et notamment par collaboration entre les services de l'ordonnateur et du Receveur.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion, l'état de l'actif et les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

3- Approbation du compte administratif.

Monsieur Ousmane SISSOKO, adjoint aux finances, présente le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 et d'affecter le résultat comme suit :

- Article 1068 : virement à la section d'investissement : 54 907,74 €
- Article 002 : excédent de fonctionnement pour la somme de : 70 698,47 €

4- Délibération portant sur la mise en place du dispositif argent de poche pour les jeunes de 16 et 17 ans pour l'année 2023.

Madame le Maire propose de reconduire le dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans et habitant la Commune de Saint-Pompain de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la collectivité. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la collectivité.

Les périodes d'emploi auront lieu du :

- 7 au 25 août 2023

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023, chapitre 012
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fond de solidarité départementale et d'adopter le plan de financement prévisionnel la rénovation du locatif 6 rue de la Croix Guérin.

Le plan de financement prévisionnel :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT TTC</i>
Audit CRER	390,00 €	DETR	25 304,00 €
Diagnostic ADN 79	191,67 €		
Travaux	90 347.94 €	Département (fond de solidarité)	45 404,00 €
		Autofinancement	38 407,53 €
TOTAL H.T.	90 929.61 €		
TOTAL TTC	109 115,53 €		109 115,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le plan de financement pouvant servir de base aux demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Délibération portant sur l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a voté les tarifs (voir annexe) concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi que l'éventuelle modification du site informatique de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique et après avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique,

7- Délibération portant sur l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires par le centre de gestion.

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires et après avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

8- Délibération portant sur les modifications statutaires de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres (ID79).

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2018 de la commune de Saint-Pompain approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

9- Délibération portant sur le règlement intérieur du cimetière.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point et de le mettre à l'ordre du jour d'un conseil ultérieur. Les membres du conseil acceptent la proposition de Madame Le Maire.

10- Délibération portant sur la modification des horaires de l'agence postale communale.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les horaires d'ouverture actuels de l'agence postale :

- lundi : fermeture
- mardi au samedi : 9h00-12h00

Elle indique également qu'il a été fait le constat d'une affluence faible le samedi matin et qu'une réflexion est engagée sur la modification des horaires d'ouverture au public de l'agence postale. Sans augmenter le nombre d'heures global sur une semaine, elle propose de modifier les horaires d'ouverture au public en permettant un accès certains après-midi mais en supprimant l'accès du samedi matin.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'affluence réelle de la clientèle selon les jours de la semaine et demandent à Madame Le Maire d'apporter davantage d'éléments factuels sur ce thème.

Madame le Maire décide de se rapprocher des services compétents de La Poste afin d'obtenir un rapport sur l'activité enregistrée à l'agence postale de la commune, puis de communiquer ce rapport aux membres du conseil municipal.

11- Proposition de mise à disposition de coupe de bois aux administrés de Saint-Pompain.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la collectivité est responsable de l'entretien des haies qui sont sur son territoire.

Cet entretien est réalisé en collaboration avec les équipes et le matériel du SIVOM. Elle indique que ces interventions s'avèrent parfois insuffisantes.

Elle indique que l'objectif est de cibler les essences qui deviennent gênantes et qui ont un impact négatif sur l'état des voiries.

Monsieur Hubert LEVESQUE indique qu'une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de confier une partie de l'entretien des haies à des administrés et ainsi leur permettre de conserver le bois qu'ils auraient coupé.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre sont en cours d'élaboration.

12- Refonte du site internet de la collectivité.

Monsieur Laurent RENAUDET informe les membres du conseil municipal que les travaux de refonte du site internet de la collectivité sont en cours.

Il indique que le groupe de travail dédié a commencé ses travaux et qu'une synthèse a été adressée à Monsieur MALLET.